fassent preuve de pouvoir s'adapter à la vie canadienne et qu'ils offrent la probabilité de pouvoir s'établir sans peine et sans causer de désordre dans les collectivités où ils choisiront de se fixer.

Le Règlement sur l'immigration, qui est entré en application le 1er février 1962, contient en substance la politique d'immigration du Canada. On y spécifie les catégories de personnes qui peuvent demander l'admission permanente au Canada. Ces catégories comprennent toute personne, sans égard à son origine, sa citoyenneté, son pays de résidence ou ses croyances religieuses, capable personnellement, en raison de son instruction, de sa formation, de ses talents ou autres qualités, de s'établir d'une façon satisfaisante au Canada. En pratique, les qualités et attributs personnels du candidat à l'admission sont mis en rapport avec les besoins et les intérêts de la société canadienne sous ses divers aspects économiques, sociaux ou culturels.

D'autres dispositions du Règlement permettent aux familles des personnes dont l'admission a été approuvée selon ces termes, de les accompagner. Une fois rendu au Canada, un résident permanent peut y faire venir son épouse et ses enfants à charge, ainsi que certains autres membres de sa proche parenté. Sauf dans certaines circonstances, aucun critère spécial ne s'applique dans le cas de ces personnes. Tout immigrant doit être en bonne santé, de bonne vie et mœurs et en possession des documents prescrits par le Règlement. Les garants doivent être capables de prendre à leur charge les frais d'entretien des personnes dont ils demandent l'admission.

Le Canada a autorisé à plusieurs reprises, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'entrée au pays de milliers de réfugiés. C'est là un geste humanitaire et une preuve tangible que le Canada reconnaît ses responsabilités au sein de la communauté internationale. On donne le chiffre de 300,000 comme une évaluation prudente du nombre des réfugiés qui ont été admis au Canada depuis 1945.

Administration.—La Direction de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration applique les dispositions de la loi et du Règlement sur l'immigration. Le premier ministre, en décembre 1964, a annoncé qu'un Livre blanc sur l'immigration serait rédigé pour être présenté au Parlement en 1965. Le Livre blanc renfermera un exposé des points de vue du gouvernement en matière de politique et de méthodes d'immigration, en relation avec les problèmes nationaux et les intérêts du pays. Il est à prévoir que les débats sur le Livre blanc, tant au Parlement que dans le public, provoqueront l'unanimité sur la nature des changements à apporter aux principes, aux méthodes et à la législation sur l'immigration.

Pour que le fonctionnement de la Direction de l'immigration soit plus en rapport avec son objectif qui est d'attirer au Canada autant de personnes expérimentées que l'économie peut en absorber, et pour rendre cette Direction en mesure de faire face aux défis que lanceront les prochaines années, on est en voie de la réorganiser selon des lignes pratiques, permettant de donner un meilleur service aux immigrants et au public canadien. Il faut pour cela décentraliser davantage l'autorité, stimuler l'activité des services de publicité outre-mer et moderniser l'organisation en en remplissant les effectifs avec un personnel très compétent et en l'adaptant au courant de l'immigration, à commencer par les principes et l'élaboration de plans, pour s'occuper ensuite de la sélection des immigrants outre-mer, puis de leur accueil et de leur établissement au Canada. Le plan prévoit aussi l'exercice d'un contrôle des abus résultant de l'application des lois et des méthodes d'immigration, et l'offre de conseils dans les cas exceptionnels posant des problèmes.

Le gouvernement fédéral a, en juin 1964, chargé M° Joseph Sedgwick, c.r., de faire enquête sur de graves allégations faites à la Chambre des communes, et ailleurs, à l'effet que certains étrangers avaient été détenus illégalement et privés de la possibilité de s'adresser à des avocats. En outre, M° Sedgwick a été prié de faire enquête sur les